

Les clubs affiliés à la FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL et ressortissants du DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE sont convoqués à l'ASSEMBLEE GENERALE qui aura lieu le:

Jeudi 17 novembre 2022 :

Appel des délégués à partir de 18h00

Début de l'assemblée à 19h30

Salle de Conférence du château à Torigny-Les Villes

Il est rappelé que les clubs doivent obligatoirement être représentés aux assemblées générales du District, sous peine d'une amende de 76 Euros pour les clubs participant aux championnats nationaux et championnats régionaux, et de 31 Euros pour tous les autres clubs.

Les clubs peuvent donner pouvoir au représentant d'un autre club, tous les documents réglementaires liés à l'AG (documents comptables, pouvoirs, administratifs) vous parviendront comme il est stipulé dans les statuts du District 15 jours avant la date de l'AG.

Les clubs ne peuvent être représentés que par un seul membre à l'assemblée et sont invités au buffet dinatoire offert par le District qui suit l'assemblée.

Tous les clubs ayant acquitté leur cotisation Fédérale et étant en règle avec la Ligue et ses organismes disposent d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein du club, arrêté à la fin de la saison précédente, conformément aux Statuts du District de Football de la Manche.